

## ASSEMBLÉE DU 11 SEPTEMBRE 2017

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le onzième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-sept et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes  
M. Pierre Ducharme  
M. Yvon Tranchemontagne  
M. Jean-Pierre Doucet  
M. Gérald Toupin  
M. Michel Laferrière

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent.

### ORDRE DU JOUR

<b>ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>661</b>
<b>1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....</b>	<b>662</b>
<b>2. PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>662</b>
<b>3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 7 ET DU 28 AOÛT 2017 .....</b>	<b>662</b>
3.1 DOSSIER DE L'AÉRODROME .....	662
<b>4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE JUILLET 2017 .....</b>	<b>663</b>
<b>5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>663</b>
5.1. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CHC-DU-CHÂTEAU .....	663
5.2. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA SINFONIA DE LANAUDIÈRE.....	663
5.3. TÉLÉPHONE CELLULAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	663
5.4. DEMANDE DE PARTICIPATION À LA CAMPAGNE « OPÉRATION RUBAN ROUGE » DE MADD-LANAUDIÈRE	664
5.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 711.19.6 DU CODE MUNICIPAL .....	665
5.6. MINI-SCRIBE : INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	666
5.7. FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 202 .....	667
5.8. IMPLANTATION DU LOGICIEL DE GESTION DE PG SOLUTION .....	669
<b>6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE .....</b>	<b>669</b>
6.1. ANCIEN COUVENT AU 1980 RUE PRINCIPALE.....	669
6.2. TEST DE DÉBIT DES BORNES D'INCENDIE .....	669
<b>7.0. TRANSPORT ROUTIER.....</b>	<b>670</b>
7.1. TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX.....	670
7.2. COUPE DE BRANCHES À CONTRAT .....	670
7.3. AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2017-2018 .....	671
<b>8.0. HYGIÈNE DU MILIEU. ....</b>	<b>671</b>
8.1. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ.....	671
8.2. STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE .....	671
8.3. RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE.....	671
8.4. MESURE DU NIVEAU DES BOUES À LA CENTRALE D'EAUX USÉES.....	671
<b>9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....</b>	<b>671</b>
9.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES .....	671
9.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. GÉRARD THÉRIAULT .....	672
9.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME JACQUELINE TOUSIGNANT .....	673

<b>10.0 LOISIR ET CULTURE</b> .....	<b>673</b>
10.1. PROJET D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS POUR LES AÎNÉS.....	673
<b>11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS</b> .....	<b>673</b>
<b>12.0. COURRIER</b> .....	<b>674</b>
<b>13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS</b> .....	<b>674</b>
<b>14.0. ADOPTION DES COMPTES</b> .....	<b>675</b>

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

rés. 01-09-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 7 ET DU 28 AOÛT 2017**

rés. 02-09-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des assemblées du 7 et du 28 août deux mille dix-sept avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

### **3.1 DOSSIER DE L'AÉRODROME**

La Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) a communiqué avec l'inspecteur en urbanisme de la municipalité dans ce dossier. Il a été question de la vente de jouets, de la coupe de bois dans une érablière, de transport de sols d'un lot à l'autre, de l'espace camping et des cours de pilotage.

La CPTAQ nous a informé qu'il y avait vente de jouets (de type Playmobil) dans l'établissement de ULM Québec. Il s'agirait d'une activité commerciale non permise en zone agricole, sans l'accord de la CPTAQ.

La coupe de bois dans une érablière est également interdite en zone agricole.

En ce qui concerne le transport de sols d'un lot à l'autre, ULM Québec se serait servie d'un lot comme d'une sablière afin de construire la piste d'atterrissage sur un autre lot. Cette activité est interdite en milieu agricole. La CPTAQ affirme qu'ULM Québec aurait dû utiliser le sable d'une véritable sablière.

Pour la zone de camping, la CPTAQ doit déterminer s'il s'agit véritablement d'un camping ou d'une aire de détente pour les usagers. S'il s'agit d'un camping, c'est

interdit en zone agricole. S'il s'agit d'une aire de détente, la CPTAQ doit déterminer si cela constitue une extension des activités aéronautiques.

La même distinction doit être faite par rapport aux cours de pilotage.

Avant de procéder à une quelconque action sur ces points, la CPTAQ doit consulter ses aviseurs juridiques afin de déterminer jusqu'à quel point elle peut contraindre ULM Québec à respecter ses compétences.

#### **4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE JUILLET 2017**

Le directeur général dépose le rapport financier du mois de juillet 2017. Ce rapport est conforme aux nouvelles dispositions du code municipal relativement au contenu des rapports financiers.

### **5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5.1. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CHC-DU-CHÂTEAU**

rés. 03-09-2017

L'Association des Bénévoles du CHC-du-Château, qui célèbre son 25<sup>e</sup> anniversaire de fondation cette année, travaille de concert avec le Service des Loisirs du Centre d'Hébergement afin d'offrir un large éventail d'activités aux résidents. Afin de faire face à la solitude et à l'ennui de ces derniers, l'Association a besoin de dons. En 2016, la Municipalité de Saint-Cuthbert a fait un don de 100 \$.

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérard Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde la somme de 100 \$ pour supporter financièrement l'Association des Bénévoles du CHC-du-Château.

Adoptée à l'unanimité.

#### **5.2. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA SINFONIA DE LANAUDIÈRE**

La Sinfonia de Lanaudière organise un souper-concert afin d'amasser des fonds pour la pérennité de l'orchestre et la poursuite de son œuvre. L'événement aura lieu le vendredi 20 octobre 2017 à 18h00, au Club de golf Montcalm situé au 1800, chemin Nadeau à Saint-Liguori. Le soutien financier peut être fait par l'achat de billet pour le souper-concert et/ou par un simple don.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert ne donne pas suite à cette demande.

#### **5.3. TÉLÉPHONE CELLULAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Une soumission a été faite par Technicomm pour l'acquisition et la mise en service d'un nouveau téléphone cellulaire pour le directeur général.

- Appareil LG G6, carte SIM, étui de protection et frais d'activation : 89.99 \$
- Appels, messagerie texte, photos et vidéos illimités au Canada, 6 Go de données, boîte vocale, conférence, afficheur, appel en attente, renvoi d'appel : 65.46 \$ par mois

\* les prix sont avant les taxes et sujet à changement

rés. 04-09-2017

Il est proposé par M. Michel Laferrière, appuyé par M. Pierre Ducharme et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat et l'activation d'un téléphone cellulaire au montant de 89.99 \$ (avant taxes) et l'abonnement à un forfait mensuel de 65.46 \$ (avant taxes) sur son compte de téléphonie cellulaire auprès de TELUS Mobilité.

**5.4. DEMANDE DE PARTICIPATION À LA CAMPAGNE « OPÉRATION RUBAN ROUGE » DE MADD-LANAUDIÈRE**

*Je me présente, Sylvie Bélanger, bénévole, leader communautaire pour MADD Canada (Les mères contre l'alcool au volant) pour la région de Lanaudière. Je me permets de vous rappeler que MADD Canada est un organisme de bienfaisance, donc la mission est de mettre fin à la conduite avec les facultés affaiblies et de venir en aide aux victimes et survivants de ce crime violent.*

*Comme à chaque année, l'une de notre grande campagne de sensibilisation, "Opération Ruban Rouge" se déroulera du 1er novembre au 1er janvier 2018. Pour lancer cette campagne, diverses villes à travers le Canada, soulignent leur engagement dans cette cause en illuminant un lieu public, en rouge, pour l'occasion (les Chutes du Niagara, la Tour du CN...)*

*Pour la première fois au Québec, et ceci s'est produit dans Lanaudière, la Ville de Joliette a illuminé en rouge le Parc Renaud durant tout le mois de novembre 2016 et le fera à nouveau cette année. La municipalité de Lanoraie et la Ville de St-Lin-des-Laurentides, ont également supporté nos efforts par un don et en acceptant d'être des dépositaires de boîtes de rubans rouges.*

*Je communique donc avec vous, pour vous inviter à souligner votre intérêt à une conduite sobre et sécuritaire, pour votre population et celle de notre région, en vous proposant de participer à cet événement: soit en illuminant un lieu significatif de votre ville, soit en publiant notre message de sensibilisation sur votre site web, sur vos communiqués à la population et/ou sur vos panneaux lumineux situés sur votre territoire, soit en acceptant d'être l'un de nos dépositaires de boîtes de dons pour cette campagne, ou par tout autre moyen que vous jugeriez pertinent afin de sensibiliser vos citoyens.*

*Chaque année encore trop de gens sont tués à travers le Canada suite à des collisions causées par la conduite avec facultés affaiblies et des centaines d'autres sont blessés. De plus, il ne faut pas oublier tous les drames humains que cela représente pour l'entourage, alors que ces décès et ces blessures se produisent lors d'événements tout à fait évitables. La sensibilisation est essentielle pour mettre fin à ce type de comportement criminel.*

*Vous joindrez-vous à nous, afin que Lanaudière, soit la région du Québec qui prend position contre la conduite avec facultés affaiblies et ainsi encourager les autres régions à faire de même?*

*Soyez assuré de ma pleine disponibilité pour vous rencontrer et pour discuter avec vous de tous projets pouvant nous aider à éliminer ces crimes violents.*

*Merci de l'intérêt que vous porterez à cette demande.*

*Au plaisir*

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert va délibérer et prendre une décision plus tard.

**5.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 711.19.6 DU CODE MUNICIPAL**

**Règlement numéro 286**

**Permettant aux membres du conseil, aux fonctionnaires et aux employés de faire une demande d'indemnisation pour des préjudices matériels subis dans le cadre de leur fonction.**

**Attendu que** l'article 711.19.6 du code municipal du Québec permet à la Municipalité d'adopter un règlement afin de prévoir une indemnité à toute personne qui a subi un préjudice matériel en raison de l'exercice de leur fonction ;

**Attendu que** les personnes visées par le règlement sont les membres du conseil, les fonctionnaires et les employés de la Municipalité ;

**Attendu que** le règlement doit préciser les circonstances qui donnent lieu au paiement d'une indemnité, du montant ou mode de calcul du paiement et du délai accordé pour produire une demande ;

**Attendu qu'**avis de motion a été régulièrement donné le 7 août 2017 ;

rés. 05-09-2017

**En conséquence**, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 286 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

*Article 1-* Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

*Article 2-* Lorsqu'un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité subissent des dommages à leurs biens, leurs véhicules ou leurs propriétés, à cause des fonctions qu'ils exercent au sein de la Municipalité, celle-ci doit verser une indemnité pour les pertes ou les dommages subis par vandalisme ou autrement.

*Article 3-* La personne qui a subi des dommages ou des pertes, doit faire la preuve que ceux-ci ont été réalisés à cause de leur fonction au sein de la Municipalité et à la satisfaction des membres du conseil.

*Article 4-* La personne qui a subi des dommages ou des pertes, doit fournir à la Municipalité une évaluation des dommages ou des pertes par une personne qualifiée, un entrepreneur ou encore un fournisseur, selon le cas.

*Article 5-* Un délai de trois mois est accordé à une personne qui a subi des dommages ou des pertes pour produire une demande de réclamation à la Municipalité.

*Article 6-* Le montant accordé pour les dommages ou les pertes sera celui de l'évaluation faite selon l'article 4 du présent règlement et devra faire l'objet d'une décision du conseil par résolution.

*Article 7-* le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

## **5.6. MINI-SCRIBE : INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **Période électorale : Le droit de siéger**

#### **Le principe (municipalités locales)**

L'article 314.2 de la L.E.R.M. prévoit qu'au cours de la période qui commence à 16h30 le 30e jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale (cette année, à partir du 6 octobre 2017, 16h30), le conseil d'une municipalité locale ne peut siéger, sauf s'il survient un cas de force majeure nécessitant son intervention. Dans une telle situation, les délibérations ne peuvent porter que sur ce cas. Cet empêchement de siéger prend fin au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté serment (art. 314.2, al. 1 L.E.R.M.). La Loi prévoit des dispositions particulières si la majorité des candidats élus à un poste de conseiller n'a pas prêté serment avant le 10 décembre 2017 (voir notamment art. 314.2, al. 2 L.E.R.M.). L'impossibilité de siéger du conseil prendra également fin si une majorité de conseillers sont élus par acclamation (lorsqu'à la fin de la période prévue pour la production des déclarations de candidature, il n'y a qu'un candidat pour un poste), dans la mesure où ces candidats ont prêté serment. Par exemple, si un conseil est composé de sept élus (le maire et six conseillers) et que quatre sont élus par acclamation (soit la majorité des postes ouverts aux candidatures), l'interdiction de siéger prévue à l'article 314.2 L.E.R.M. sera levée et le conseil pourra siéger aussitôt que les quatre candidats élus par acclamation auront prêté serment.

Suivant cet exemple, le conseil municipal sera alors composé des quatre conseillers élus par acclamation ainsi que des trois anciens élus dont les postes sont toujours en élection, peu importe que ces derniers aient choisi de se présenter candidat ou non. La composition du conseil municipal changera, suite à l'élection, au fur et à mesure que les nouveaux élus auront prêté serment. Incidemment, l'article 313 L.E.R.M. prévoit que le candidat élu doit prêter serment dans un délai de 30 jours à compter de la proclamation de son élection. Le respect de ce délai de 30 jours est très important, étant donné que l'article 330 L.E.R.M. prévoit la vacance du poste d'un membre du conseil qui est en défaut de prêter serment. Certaines municipalités procèdent, suite aux élections, à une « assermentation collective » pour tous les candidats élus. En procédant de la sorte, il y a un risque que les conseillers élus par acclamation (avant la tenue du scrutin), s'ils n'ont pas été déjà assermentés, soient en défaut de respecter le délai de 30 jours fixé par la Loi. Nous recommandons donc aux municipalités d'assermenter rapidement les

membres du conseil élus par acclamation afin de s'assurer de respecter le délai imparti. Par ailleurs, rien n'empêche ces conseillers de participer également à une « assermentation collective » après les élections, le cas échéant.

### **Crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux résidentielles**

Dans le cadre du budget provincial 2017-2018 déposé le 28 mars 2017, le gouvernement a introduit un nouveau crédit d'impôt, sur une base temporaire, afin d'appuyer financièrement les propriétaires qui doivent entreprendre des travaux de réfection de leurs installations septiques.

Cette aide financière correspond à 20 % de la partie excédant 2 500 \$ de dépenses admissibles qu'un particulier aura à payer pour faire exécuter les travaux reconnus de mise aux normes des installations septiques et peut atteindre 5 500 \$ par habitation admissible.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, une déclaration de renseignements (formulaire prescrit) devra être jointe à la déclaration de revenus produite pour l'année.

On entend, par habitation admissible, une résidence principale ou un chalet habitable à l'année qui est normalement occupé par un particulier, dont la construction est complétée avant le 1er janvier 2017, sauf exception.

Pour être admissible, une entente devra être conclue avec un entrepreneur qualifié, détenteur d'une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, entre le 31 mars 2017 et le 1er avril 2022. Les travaux devront porter sur la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinets d'aisance ou des eaux ménagères desservant une habitation admissible en plus des travaux nécessaires à la remise en état des lieux.

Pour connaître les dépenses admissibles ou pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à consulter le site Internet de Finances Québec ou celui de Services Québec.

**Il s'agit d'une belle opportunité pour les municipalités afin d'inciter les citoyens à procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques.**

### **5.7. FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 202**

**Avis de motion** est donné par M. Jean-Pierre Doucet que lors de la prochaine assemblée, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement visant à pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 202.

#### **Projet de règlement numéro 288**

**Règlement décrétant l'emprunt de 60 400\$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 202.**

**ATTENDU** que sur l'emprunt décrété par le règlements numéros 202, un solde non amorti de 3 020 000\$ sera renouvelable le 29 janvier 2017, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant ;

**ATTENDU** que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 60 400\$ ;

**ATTENDU** qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. \_\_\_\_\_, appuyé par M. \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 60 400\$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 60 400\$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlements n° 202, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé de 3 080 400\$.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1<sup>er</sup> alinéa permettant le paiement par anticipation.

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Ce règlement sera dispensé de lecture lors de son adoption puisque les membres du conseil en recevront une copie au moins 72 heures avant la prochaine assemblée ou avant l'assemblée à laquelle il sera adopté et les membres du conseil déclareront l'avoir lu.**



### **5.8. IMPLANTATION DU LOGICIEL DE GESTION DE PG SOLUTION**

Une première étape sera franchie mercredi le 13 septembre. Un serveur entièrement dédié à la Municipalité de Saint-Cuthbert sera en fonction à la MRC de D'Autray. Ce serveur contiendra tous les fichiers informatiques actuellement utilisés par l'administration de la municipalité. Ce serveur sera accessible à distance, tant à partir du bureau qu'à domicile. Le logiciel de PG Solution sera installé sur ce serveur.

Les nouveaux chèques adaptés au format du logiciel ont été commandés.

Les journées planifiées pour la formation :

- 26 et 27 septembre
- 3 octobre
- 10 octobre
- 24 octobre
- 31 octobre
- 14 novembre
- 28 novembre

### **6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **6.1. ANCIEN COUVENT AU 1980 RUE PRINCIPALE**

Suite à une rencontre avec le Service Sécurité Incendie de la MRC de D'Autray, il a été établi que certaines mesures devront être prises afin d'avoir un minimum de sécurité pour ce bâtiment.

- Purger le système de gicleurs afin de le protéger du gel ;
- Couper l'eau ;
- Démolir une partie de la corniche ;
- Démolir le 1<sup>er</sup> balcon ;
- Faire une visite à chaque semaine pour s'assurer qu'il n'y ait pas de squatter dans le bâtiment.

#### **6.2. TEST DE DÉBIT DES BORNES D'INCENDIE**

Le Service Sécurité Incendie de la MRC de D'Autray exige que des tests de débits soient effectués annuellement sur notre réseau de bornes d'incendie. Le directeur des travaux publics a obtenu un prix de 733.23\$ (taxes incluses) chez Réal Huot pour l'achat de l'équipements nécessaires (pitomètre et manomètre) pour ces tests.

rés. 06-09-2017

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat d'un pitomètre et d'un manomètre chez Réal Huot au prix de 733.23\$.

## **7.0. TRANSPORT ROUTIER**

### **7.1. TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

#### **Rapport de la rencontre de chantier du 31 août 2017**

-Le type d'enrobé bitumineux choisi est le ESG-10. Il offre une meilleure résistance à l'ornièrage et aux fissures. Par contre, la finition est un peu moins belle.

-L'entrepreneur commencera par le pavage au sud de la municipalité (rang Sainte-Thérèse, Montée Saint-Jean et rang Saint-Jean). Lors des journées de pluie, il fera le chargement en pierre sur Bel-Automne, Morel et Gonzague-Brizard.

-La côte de la Montée Saint-Jean (intersection rang York) a été élargi par les employés de la voirie.

-L'entrepreneur est à l'aise d'affirmer que le pavage sur les routes déjà asphaltées sera terminé pour le 31 octobre. Il ne peut cependant pas le garantir pour les routes en pierres.

#### **Autorisation d'un emprunt temporaire**

Il sera nécessaire d'effectuer un emprunt temporaire pour défrayer les coûts des travaux de pavage. Une demande sera faite au service financier auprès de Desjardins Entreprises.

rés. 07-09-2017

Il est proposé par M. Michel Laferrière, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que :

- 1- Le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise un emprunt temporaire pour défrayer les coûts des travaux autorisés par le règlement d'emprunt numéro 279 pour un montant de **1 300 000\$**.
- 2- L'emprunt sera effectué à la Caisse Desjardins de D'Autray au taux variable d'intérêt préférentiel de la Caisse Centrale Desjardins.
- 3- L'emprunt temporaire sera remboursé lorsque les travaux seront complétés et que le financement à long terme sera effectif.
- 4- Le maire M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau, sont autorisés à signer tous documents concernant cet emprunt.
- 5- Le secrétaire-trésorier remettra à Desjardins Entreprises une copie du règlement d'emprunt et une copie de l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

### **7.2. COUPE DE BRANCHES À CONTRAT**

rés. 08-09-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la coupe de branches le long des chemins municipaux par un entrepreneur spécialisé pour une durée maximum de 40 heures.

Adopté à l'unanimité.

### **7.3. AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2017-2018**

À la suite de la recommandation du député provincial, M. André Villeneuve, il a été accordé à la municipalité une aide financière de 16 000\$ pour des travaux de réfection de ponceaux. Ces travaux sont actuellement en cours et seront terminés avant la fin du mois de septembre.

### **8.0. HYGIÈNE DU MILIEU.**

#### **8.1. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECO**

Les travaux à l'usine de filtration vont bon train. Une demande de remboursement partielle devra être faite avant le 15 octobre 2017 afin d'être en mesure de recevoir un versement le 15 mars 2018.

#### **8.2. STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

Le formulaire sera expédié au MAMOT avec un peu de retard. Dû à une fuite d'eau à Saint-Barthélemy, nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les tests de débit sur le réseau Saint-Viateur. Le responsable de notre dossier a été informé de la situation.

#### **8.3. RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE**

Le règlement numéro 276 adopté le 12 septembre 2016 n'a pas été approuvé par le MDDELCC. La municipalité doit transmettre un document technique qui démontre que les caractéristiques du territoire (contexte hydrogéologique et hydrologique local, disponibilité en eau, vulnérabilité des sources d'alimentation en eau face aux risques que représente l'industrie visée, etc.) font en sorte que les normes du RPEP ne sont pas adéquates.

#### **8.4. MESURE DU NIVEAU DES BOUES À LA CENTRALE D'EAUX USÉES**

Le MDDELCC exige que soit mesuré le niveau des boues dans les bassins de la centrale d'eaux usées. Ces mesures devront être faites avant le 31 décembre 2017.

### **9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **9.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES**

##### **Règlement numéro 287**

**Règlement modifiant le règlement  
numéro 201 concernant les nuisances  
afin de changer le montant des  
amendes**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 201 intitulé Règlement concernant les nuisances et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement en ce qui concerne le montant des amendes ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 7 août 2017 ;

rés. 09-09-2017

**En conséquence** il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Michel Laferrière et résolu qu'un règlement portant le numéro 287 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**Article 1- L'article 4.3 du règlement numéro 201 est modifié comme suit :**

**Article 4.3** Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de la section 3 intitulée « Autres dispositions » du présent règlement commet une infraction et est assujetti aux amendes suivantes :

1. Pour une première infraction est passible, en plus des frais, d'une amende de six cents dollars (600.00 \$) ;
2. Pour une infraction constituant une récidive dans une période de deux (2) ans suivant la déclaration de culpabilité de la première infraction, en plus des frais, d'une amende d'au moins mille deux cents dollars (1 200.00 \$) pour une personne physique ou morale.

**Article 2-** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur et secrétaire-trésorier

## **9.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. GÉRARD THÉRIAULT**

**Attendu que** M. Gérard Thériault et Mme Nathalie Carrière ont fait une demande de dérogation mineure le 7 août 2017 et qu'ils désirent la modifier ;

**Attendu que** M. Gérard Thériault et Mme Nathalie Carrière garde des animaux de ferme à des fins personnelles sur sa propriété située en zone de villégiature numéro 20VH ;

**Attendu que** M. Gérard Thériault désire garder plus d'un type d'animal, soit deux poneys, trois chèvres miniatures et deux poules, aux fins d'une mini ferme éducative et récréative ;

**Attendu que** le demandeur possède un grand terrain d'une superficie d'environ 200 000 pieds carrés ;

**Attendu que** M. Gérard Thériault pourrait garder jusqu'à 4 chevaux sur sa propriété selon la réglementation ;

**Attendu que** la réglementation municipale limite la garde d'animaux à un type d'animal ;

Le conseil informe M. Thériault et Mme Carrière que cette demande ne peut être reçue puisqu'il s'agit d'une demande de dérogation mineure sur un usage. Le conseil leur recommande donc de réitérer la demande de dérogation mineure du 8 août 2017.

rés. 10-09-2017

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur la demande de dérogation mineure 7 août 2017 à la prochaine assemblée régulière qui se tiendra le 2 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME JACQUELINE TOUSIGNANT**

**Attendu que** Mme Jacqueline Tousignant possède une haie de cèdres d'un peu plus de 2 mètres sur sa propriété située en zone de villégiature numéro 20VH ;

**Attendu que** ladite haie a 30 ans d'âge ;

**Attendu que** Mme Jacqueline Tousignant désire garder sa haie de cèdre intacte ;

**Attendu que** la réglementation municipale limite la hauteur des haies de cèdres à 1 mètre dans la marge de recul avant et à 2 mètres dans la cours arrière ;

rés. 11-09-2017

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur la demande de dérogation mineure à la prochaine assemblée régulière qui se tiendra le 2 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

## **10.0 LOISIR ET CULTURE**

### **10.1. PROJET D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS POUR LES AÎNÉS**

La commission scolaire des Samares a informé la directrice des loisirs qu'elle ne peut céder le terrain du parc municipal à la municipalité. Il s'agit d'une directive générale de la commission scolaire, à savoir qu'elle ne se départisse d'aucune propriété. La directrice a fait parvenir une lettre les enjoignant à accéder à notre demande malgré cette directive générale. Une copie du courrier a été déposée sur les tablettes du conseil.

### **11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.**

#### **Ponts**

- Grattage et peinture des ponts de bois et de béton. (sauf St-André et St-André S.O.)

**Travaux de voirie**

- Remplacement des ponceaux des chemins devant recevoir un nouveau pavage en 2017 (en cours)
- Abattage des arbres rang York
- Nettoyage ponceau entre Éric Fafard et Maurice Fafard plein au ¾ et autres
- Travaux de fossé sur le rang St-Esprit
- Arracher accotements St-Esprit
- Nettoyage du fossé devant la propriété de Lucien Fafard sur la rue Principale
- Refaire le talus au 980 rang du Nord-e-la-Rivière-du-Chicot (Lucie Lauzon)
- **Nettoyage des fossés sur le rang York**
- **Réfection des glissières de sécurité**

**Bâtisses**

- Peinture : fer forgé perron arrière, peinture cadres de porte caserne, poteaux jaunes site eaux usées
- Vérification des événements sur le toit : bouché ?

**Parc**

- Émondage des arbres pour éclairage terrain de tennis

**Usine de filtration et aqueduc**

- Distribution des compteurs d'eau

**Conteneur à ordures.**

- Réparer les conteneurs à ordures, les réparer et les peindre : Couverts usine et celui rue Vadnais

**12.0. COURRIER**

CPTAQ : Documents manquants dans la demande de M. Michel Pilon.

Ministère des Transports : Approbation de la subvention de 590 564 \$

**13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- M. Richard Dion demande que la Municipalité rappelle au club quad que c'est interdit de circuler sur la route Bélanger. Le directeur adjoint informe M. Dion que le club quad va construire un nouveau sentier plus au nord et que les panneaux indicateurs seront déplacés.

- M. Jacques Tousignant propose que les haies ne soient pas considérées comme des clôtures et qu'il soit permis des haies plus hautes.

- Mme Cindy Trudeau se plaint de la couverture internet dans son secteur, sur le rang Grand Sainte-Catherine et demande que le conseil intervienne pour que les entreprises de télécommunication améliorent considérablement leur service internet à Saint-Cuthbert. Le maire l'informe que la décision de construire un réseau internet relève uniquement de l'entreprise privée et que la municipalité n'a pas son mot à dire dans ce genre de décision. Le maire a aussi informé Mme Trudeau que le conseil a appuyé trois projets d'amélioration du réseau internet. Des projets par ELPC, par Bell et par la MRC de D'Autray. Dans le cas de cette dernière, la municipalité a accepté de contribuer à hauteur de 10 000 \$ (résolution no. 11-04-2017).

- Mme Julie Robillard demande s'il y a du nouveau dans le dossier de Gestion DGNE devant la cour municipale. Le directeur adjoint l'informe qu'il n'y a pas de nouveau.

- Mme Isabelle Levac demande s'il y a du nouveau dans le dossier du pont de bois du rang Saint-André. Le directeur adjoint l'informe que les travaux sont supposés débiter d'ici la fin de l'année 2017. Aucune autre précision n'a été fournie par le ministère.

#### **14.0. ADOPTION DES COMPTES**

rés. 12-09-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

<b>Comptes à payer (folio 260597)</b>		
<b>Lignes M.D. Inc.</b>		
<i>Marquage lignes axiales jaunes</i>	201768	9607,75 \$
<b>Médias Transcontinental S.E.N.C. (RO)</b>		
<i>Avis L'Action D'Autray</i>	243669	255,79 \$
<b>ADMQ</b>		
<i>Inscription au congrès 2017</i>	9686	662,26 \$
<b>S.C.F.P. 5189</b>		
<i>Cotisations syndicales juin, juillet et août 2017</i>	507	1 600,03 \$
<b>Sintra Inc.</b>		
<i>Enrobé bitume</i>	25-0406-03982	164,99 \$
<b>Énergies Sonic RN S.E.C.</b>		
<i>Diesel</i>	45978174, 45868257, 45626214	2 712,31 \$
<b>Ferme Hesem Inc.</b>		
<i>Travaux entretien chemins, transport pierre St-André</i>	56, 59	2 086,51 \$
<b>Les Gestions Techniques M.D. Inc.</b>		
<i>Réparation parement extérieur chalet des loisirs</i>	17-54	1 978,72 \$
<b>Audrey Mercier</b>		
<i>Remboursement taxes payées en trop</i>	506	354,84 \$
<b>EnvironeX</b>		
<i>Analyse eaux usées</i>	353325	133,83 \$
<b>Fonds d'information sur le territoire</b>		
<i>Avis de mutations août</i>	201702268610	28,00 \$
<b>Centre Agricole Berthierville Inc.</b>		
<i>Entretien Mahindra</i>	FP19121	62,37 \$

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT**

<i>Entretien TS-105</i>	IR06218	93,25 \$
<b>Supermarché Fafard</b>		
<i>Repas assemblée</i>	2017-08-07	56,12 \$
<b>Hewitt Équipement Ltée</b>		
<i>Crédit facture 9011573288, réparation excavatrice</i>	91004747832, 9030182307	1 140,32 \$
<b>MRC de D'Autray</b>		
<i>Ingénierie ponceau domaine Belhumeur</i>	52397	128,36 \$
<b>Le Dépanneur du Village</b>		
<i>Essence juillet et août</i>	965327, 965331	388,62 \$
<b>Inspecteur Canin</b>		
<i>Chien errant et constat d'infraction</i>	1707	97,73 \$
<b>COMBEQ</b>		
<i>Formation 2017 évacuation et traitement eaux usées des résidences isolées</i>	15947	845,07 \$
<b>CNFJ</b>		
<i>Renouvellement adhésion membre</i>	2017	50,00 \$
<b>GC Alarme Sécurité Inc.</b>		
<i>Surveillance centrale juillet 2017</i>	19890	21,56 \$
<b>Toshiba Solutions d'affaires</b>		
<i>Location copieuse</i>	3221990	106,23 \$
<b>Ghyslain Lambert</b>		
<i>Test de sol 1781, rang York</i>	MB001	689,87 \$
<b>Tommy-Lee Chaput-Voyer</b>		
<i>Animation camp de jour 9 août 2017 x 14 enfants</i>	503	140,00 \$
<b>9301-8414 Québec Inc.</b>		
<i>Ciseau, agrafeuse, pochettes, café, vadrouille</i>	161 911	81,08 \$
<b>Carrière St-Barthélemy 1990 Ltée</b>		
<i>Criblure</i>	7 075	34,49 \$
<b>Postes Canada</b>		
<i>Communiqué</i>	9629320756	131,64 \$
<b>Classement Luc Beaudoin Inc.</b>		
<i>Chemises</i>	13524	120,72 \$
<b>Librairie Martin Inc.</b>		
<i>Livre bibliothèque, crédit facture 13316</i>	L1B1-F17578	5,25 \$
<b>Excavation Clément Moreau Inc.</b>		
<i>Installation septique 1790, rang York et 1781, rang York</i>	1749, 1750	30 077,46 \$
<b>Réal Huot Inc.</b>		
<i>Matériel travaux publics</i>	5342653	519,04 \$
<b>Guy Bourgeault &amp; Fils Inc.</b>		
<i>Remplacement sentinelle caserne</i>	39127	856,56 \$



Réparation chalet des loisirs, lumière caserne	39128	403,51 \$
<b>Xplornet Communications Inc.</b>		
Internet chalet des loisirs	18784738	79,32 \$
<b>Carrières BGR</b>		
Pierre	18835	652,63 \$
<b>Cash</b>		
Diner pizza camp de jour	1901-05-19	170,00 \$
<b>Événement Dément-Ciel Inc.</b>		
Jeux gonflables, machines à popcorn et barbe à papa, maquillage	118	722,00 \$
<b>9306-1380 Québec Inc.</b>		
Pavage 2017 – Pulvérisation 13 ponceaux	1927-11-09	3 679,20 \$
<b>Dépanneur Gami</b>		
Essence	2017-08-25	64,30 \$
<b>Hydro-Québec</b>		
Intervention éclairage	3833-01-25	827,82 \$
Lumières de rue	674 801 608 318 674 801 608 319	264,42 \$
<b>POPCliQ</b>		
Renouvellement et gestion nom de domaine	F17-08-01:01	137,97 \$
<b>Entrepôt de Produits de Bureau</b>		
Cartouches d'encre	191595	293,19 \$
<b>Transport Casco Inc.</b>		
Installation septique 2470, Grand rang Ste-Catherine	5926	12 187,35 \$
<b>Agrivert, coopérative agricole régionale</b>		
Matériel ponceaux	71502	413,87 \$
<b>Les Équipements J.M. Dubois</b>		
Chaîne, lames, fils, huile, kit de barrure, filtre à huile, superclean, débroussailleuse	11823, 11843, 11829, 11730, 11736, 11737, 11706, 11668, 11505	
Coupe-herbe FS 38 Serie 808601709	11716	257,03 \$
Débroussailleuse FS 40 Serie 500500069	11709	229,90 \$
<b>Quincaillerie St-Cuthbert Inc.</b>		
Ruban, chaîne, boulons, écrous, combinaison, pulvérisateur, manche, doublure plateau, micro-fibre, manchon, gants, cadre et rouleau, rouleaux, rôtissoire, lingettes, brosse goudron, lunettes, chandail, pantalon, bottes, washers, tuteurs et attaches, huile WD-40, porte savon mural, nettoyant à mains, nettoyant auto-cire, mitaine de lavage, néons, vestes, chandails oranges	121949, 121960, 121727, 121720, 121748, 121775, 121848, 121725, 121666, 120382, 121654, 121305, 121567, 121563, 121864, 121993, 121992, 121826, 121969, 122071, 121986, 121983, 122029	1 654,12 \$

<b>Comptes payés (folio 260597)</b>		
<b>Mario Du Paul</b>		
<i>Ménages chalets 19 août, salle 19 et 26 août</i>	500	200,00 \$
<b>Fonds Solidarité Ristigouche</b>		
<i>Contribution fonds de défense (résolution 03-08-2017)</i>	502	146,00 \$
<b>Sandra Bernier</b>		
<i>Frais de non-résident soccer</i>	14854	190,00 \$
<b>Véronique Poirier</b>		
<i>Frais de non-résident soccer</i>	14905	239,00 \$
<b>Télus</b>		
<i>Cellulaires</i>	août-17	230,10 \$
<b>Huguette Coutu Morel</b>		
<i>Diner hot-dog 19 août</i>	504	100,00 \$
<b>Daniel Caron</b>		
<i>Frais de non-résident football</i>	2017001	240,00 \$
<b>Association de hockey mineur de Berthier</b>		
<i>Frais de non-résident hockey (Émile Plante)</i>	2017-2018	369,40 \$
<b>ADMQ Zone 04- Lanaudière</b>		
<i>Inscription colloque annuel</i>	2017	130,00 \$
<b>Les Énergies Sonic RN S.E.C.</b>		
<i>Diesel juin</i>	45393064	1 547,14 \$
<b>Hydro-Québec</b>		
<i>Bâtisse, caserne et garage</i>	634 301 685 340	1 748,77 \$
<i>Lumières de rue</i>	651 401 642 612	217,25 \$
<b>Services de cartes Desjardins</b>		
<i>Adobe Acrobat STD, antivirus</i>	2017-07-31	88,78 \$
<b>Xplornet Communications Inc.</b>		
<i>Internet eaux usées</i>	18822103	83,91 \$
<b>Benoît Brizard</b>		
<i>Déplacement et cellulaire</i>	501	146,10 \$
<b>Juliette Belhumeur</b>		
<i>Matériel camp de jour</i>	2017-08-17	46,27 \$
<b>François Ricard</b>		
<i>Déplacement</i>	497	315,00 \$
<b>Comptes à payer (folio 261019)</b>		
<b>Bell Canada</b>		
<i>Téléphone usine de filtration</i>	2017-08-22	109,63 \$
<b>Ferme Hesem Inc.</b>		
<i>Travaux entretien usine de filtration</i>	56	2 836,48 \$

<b>EnvironeX</b>		
Analyse eau brute	353324	54,50 \$
Analyse eau potable	353322	914,97 \$
<b>Wolseley</b>		
Boîte de service, vanne, tige inox, mamelons fermés laiton	8540947, 8509273	761,04 \$
<b>Location Caron Inc.</b>		
Location perceuse et génératrice pour travaux barrage usine de filtration	124555, 124559	141,42 \$
<b>Ferme R.S. Destrempes</b>		
Déneigement usine de filtration 2016-2017	103997	1 034,78 \$
<b>2533-4590 Québec Inc.</b>		
Hypochlorite	106225	597,87 \$
<b>Quincaillerie St-Cuthbert Inc.</b>		
Boîte, ruban, clé, essuie-tout	121850, 122150	81,72 \$
<b>Comptes payés (folio 261019)</b>		
<b>UBA Inc.</b>		
Hydroxide de sodium	999055	2 330,83 \$
<b>Comptes à payer (folio 262206)</b>		
<b>EnvironeX</b>		
Analyse eau potable	353323	169,01 \$
<b>Les Compteurs Lecomte Ltée</b>		
Compteur d'eau	47133	325,54 \$

### **15.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

rés. 13-09-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adopté à l'unanimité

*Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 11<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2017

Larry Drapeau  
Directeur général et secrétaire-trésorier